

N°20250304-6

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre-mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six février deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, SZCZEPANSKI Audrey, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, MAHIEU Jocelyne, MULLIER Céline, FERNANDEZ Emeline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI, arrivée à 20 heures, avait donné procuration à Céline MULLIER pour le vote de la délibération 1, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Arthur BARBIEUX a donné procuration à Régis BUÉ.

Absents excusés :

Pierre-Yves DELANNOY, Michel WILMOT.

Soit 23 présents, 3 absents excusés avec procuration dont 1 absente jusqu'à 20 heures, 2 absents excusés. Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Sabine DUPONT. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) Révision des amortissements

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération n°20220627-4 relative aux amortissements adoptée le 27 juin 2022 afin d'y ajouter l'amortissement des matériels de téléphonie.

Il rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il propose d'amortir les biens « matériel de téléphonie » inscrits à l'article 2185 de la comptabilité M57 pour la durée suivante :

Téléphones portables : 4 années

Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, etc. : 10 années

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'amortir les biens inscrits à l'article 2185 de la comptabilité M57 en 4 années pour les téléphones portables et en 10 années pour les autres matériels de téléphonie.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 5 mars 2025

Le Maire de Gondécourt,



Régis BUÉ



La secrétaire de séance,

Sabine DUPONT

